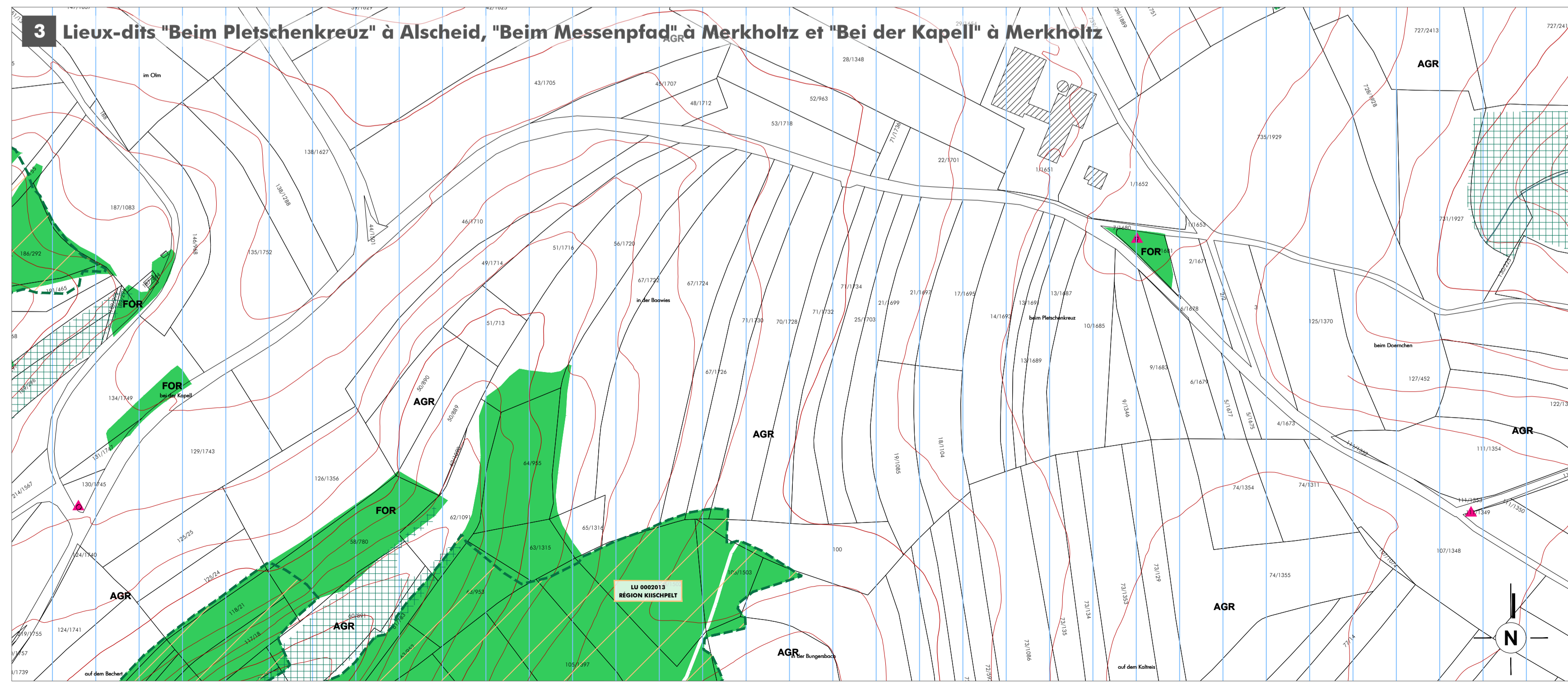
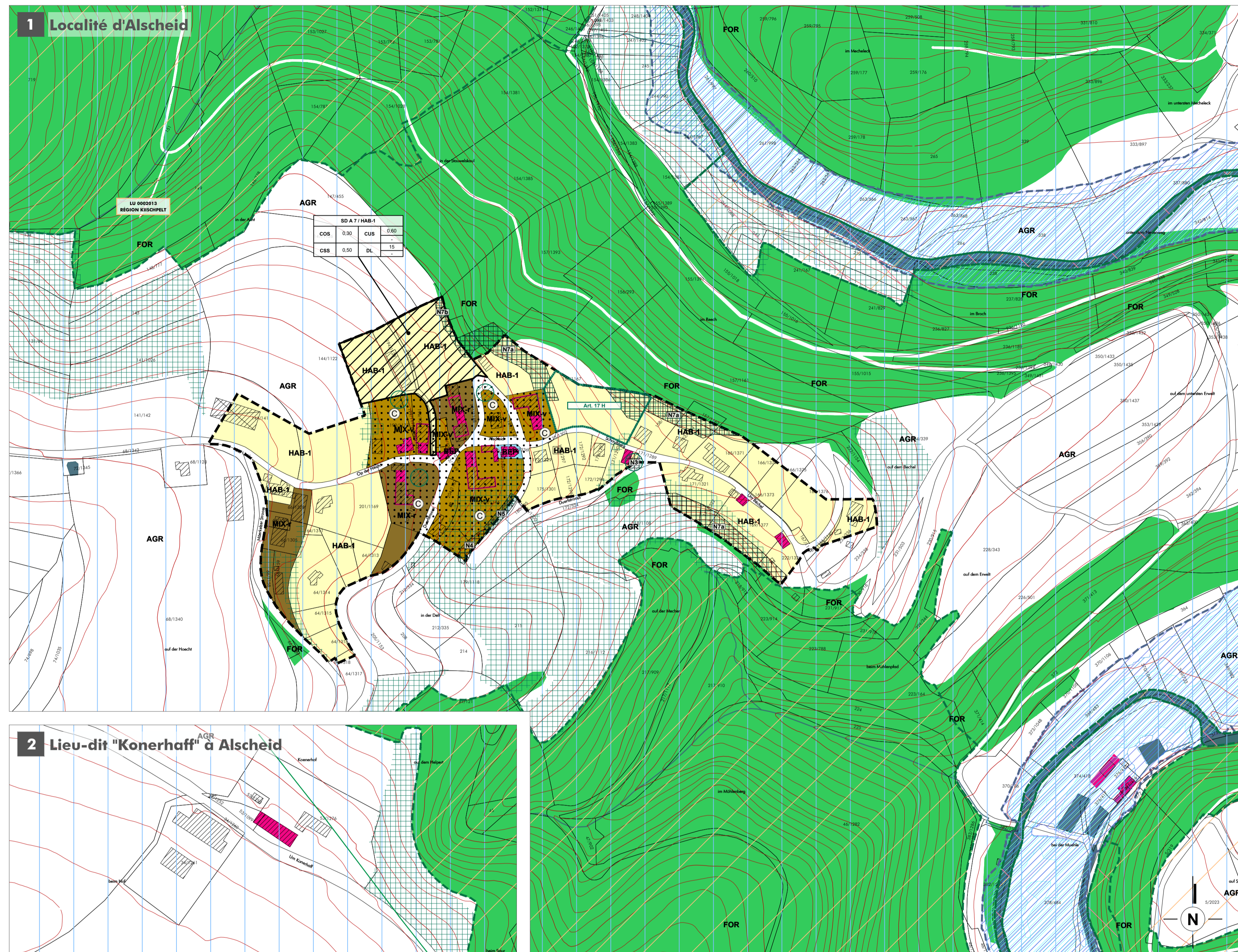


Plan d'aménagement général - Localité d'Alscheid et lieux-dits "Konerhaff" et "Beim Pletschenkreuz" à Alscheid, "Beim Messenpfad" et "Bei der Kapell" à Merkholtz



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2018, de la BD-TOPO 2018 et de la BD-L-ORTHO 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex. 2018) | BD-TOPO (2018)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (DOP 2018)
- Cours d'eau
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- HAB-1** zone d'habitation 1
- MIX-v** zone mixte villageoise
- MIX-r** zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- GARE** Zone de gares ferroviaires et routières
- Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1** zone de sport et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2.1** zone de sport et de loisirs - camping
 - REC-2.2** zone de sport et de loisirs - camping (logements mobiles)
- JAR** Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONE VERTE

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière *

ZONES SUPERPOSÉES

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- Zone d'aménagement différé**
- Plan d'aménagement particulier approuvé**
- Zone de servitude "urbanisation"**
 - N** servitude "urbanisation - milieu naturel" / biotopes à conserver:
 - N1** - alignement d'arbres
 - N2** - groupe d'arbres
 - N3** - arbre isolé
 - N4** - haie
 - N5** - mur en pierres sèches
 - N6** - pentes rocheuses
 - N7a** - broussailles, bosquets et lisières de forêts - sans projets d'infrastructures
 - N7b** - broussailles, bosquets et lisières de forêts - avec projets d'infrastructures
- P** servitude "urbanisation - paysage"
- P1** - avec projets d'infrastructures
- E** servitude "urbanisation - cours d'eau"
- Z** servitude "urbanisation - zone tampon"

* Le cas échéant, contrôle des biotopes.

Couloirs et espaces réservés

- couloir pour projets routiers

Secteurs protégés d'intérêt commun

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- peint patrimoine à conserver
- gabarit d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire

- Coupure verte "CV05 - Erscheringe - Wilwerwiltz" (MEAT 02.2001)
- Grand Ensemble Paysager "Haute-Sûre - Kischpelt" (MEAT 02.2001)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- zones Natura 2000
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
- NATURA 2000: Zone "Habitats" (LU0001006 "Vallées de la Sûre, de la Wilz, de la Clere et du Lellingenbach") (MDDI 09.2015)
- NATURA 2000: Zone "Oiseaux" (LU0002013 "Région Kischpelt" - à titre indicatif) (MDDI 09.2015)
- "Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement"
- Réserve naturelle (RF 13 Tellingen Freig op Baarf) (MDDI 12.2017)

à la protection des sites et monuments nationaux Source: Liste des Sites du 08.08.2019

à la gestion de l'eau - zones inondables Source: AGE 02.2015

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extrême

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres tombant sous le régime des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Source: habitats - PROCHROP, COL, Octobre 2019 pour les surfaces étudiées dans l'étude d'évaluation stratégique; biotopes - milieu ouvert MDDI 2017, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 2019

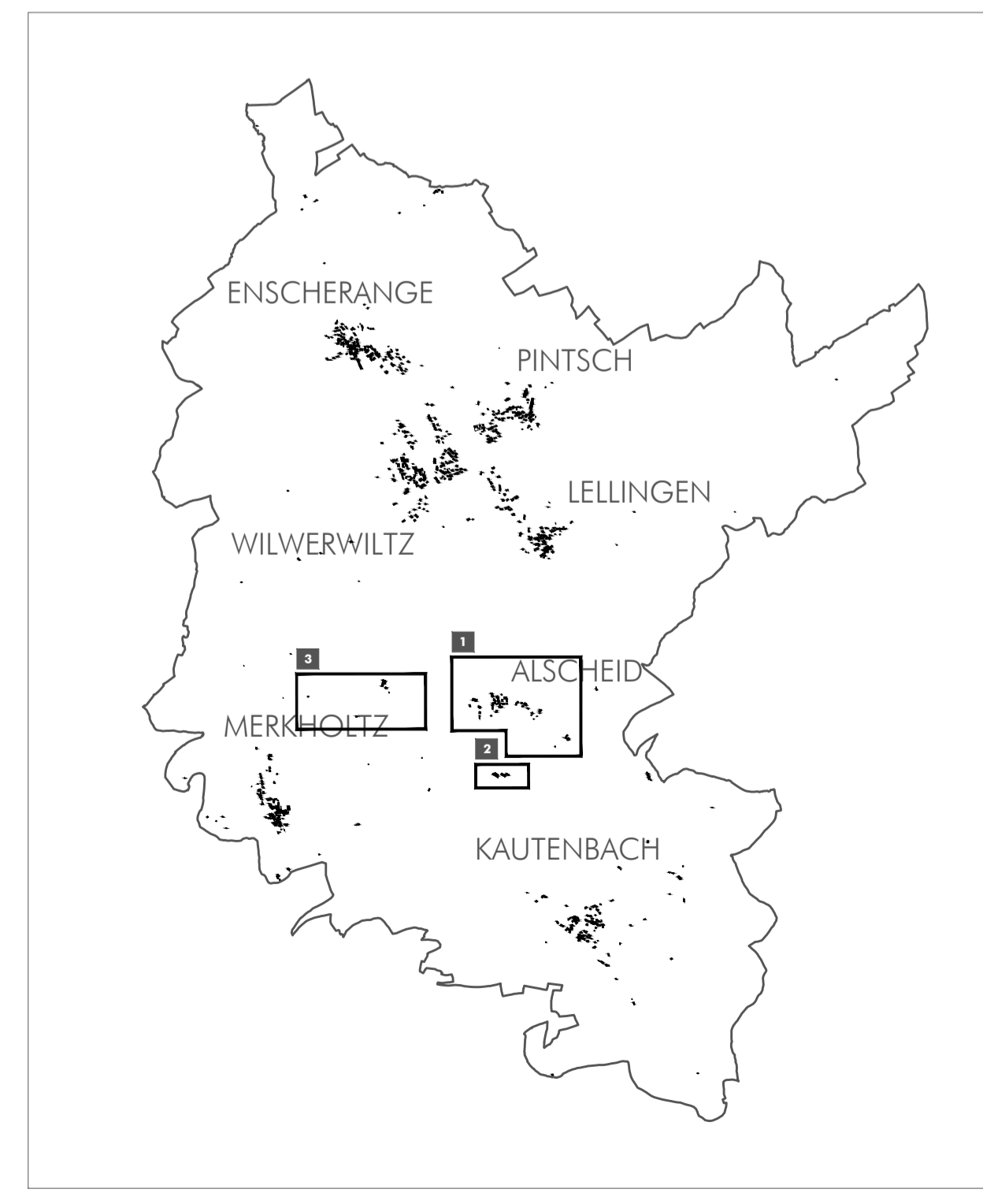
- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Art. 14 - arbres

Lignes électriques

- à haute tension (65 kV) Source: Orthophoto 2018
- à moyenne tension (20 kV) Source: Orthophoto 2018

Reseaux de circulation (chemin de fer)

- ligne ferroviaire Source: BD-LTC 3.0 2007



PCN 2018 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPY ET REPRODUCTION INTERDITES

BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPY ET REPRODUCTION INTERDITES

OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPY ET REPRODUCTION INTERDITES

Ref. n°: 86C/003/2019

Saisine du Conseil Communal	04.10.2019
Avis de la Commission d'Aménagement	09.07.2020
Avis du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	27.02.2020
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	-
Approbation du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	-

Maître d'ouvrage: Administration communale de Kischpelt

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: Lieux-dits "Konerhaff" et "Beim Pletschenkreuz" à Alscheid, "Beim Messenpfad" et "Bei der Kapell" à Merkholtz

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	14.04.2021	A

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0616_pag_A1
Indice: A	Date: 24.09.2019
Élaboré: C. Rabe	Contrôlé: T. Schlicher
	Validé: U. Truffer

Cette notice est destinée à être lue par les personnes concernées. Elle est le fruit d'un travail de concertation et de dialogue. Elle ne constitue pas un document officiel. Elle est destinée à être lue par les personnes concernées. Elle est le fruit d'un travail de concertation et de dialogue. Elle ne constitue pas un document officiel.